

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RANCENNES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES** **EN DATE DU 30 AVRIL 2026 20H00**

Date de convocation : 17 avril 2026

Présents : Mmes **CHAROT-NEIRINCK** Christine, **DEVOUGE-AUDART** Evelyne,
MATYJASIK Muriel, **PEIGNIÉ** Myriam, **ZIDANE-VANDISTE** Marie-Line
MM. **BROGNIEZ** Joffroy, **CHARRIEAU** Jean-Pierre,
DUPONT Philippe, **PALOMARES** Paul, **PYPE** Bruno,
VERMANDEL Christophe

Absent ayant donné procuration : Mme **HIBLOT-RUVIARO** Karine
à Mme **CHAROT-NEIRINCK** Christine

Secrétaire : Mme **CHAROT-NEIRINCK** Christine

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 27 mars 2026.

19/2026 - TAUX IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré :

DÉCIDE, unanimement, de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : **25,50 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)** : **8,00 %**
- **Taxe d'habitation (TH)** : **6,50 %**
- **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : **5,99 %**

CHARGE Madame le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

20/2026 – BUDGET PRIMITIF 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2026 s'établissant comme suit :

Dépenses et Recettes Section de Fonctionnement : 2.133.192,23 €
 Dépenses et Recettes Section d'Investissement : 612.122,36 €

21/2026 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer au titre de 2026 les subventions suivantes qui seront versées en deux fois, soit la moitié en mai et l'autre en septembre :

à l'unanimité :

COOPERATIVE SCOLAIRE	2.620 €

à 9 voix pour, 3 abstentions (Mmes CHAROT-NEIRINCK Christine, ZIDANE-VANDISTE Marie-Line et M. BROGNIEZ Joffroy) :

R.A.C.L.S	4.710 €

à 11 voix pour, 1 abstention (Mme PEIGNIÉ Myriam) :

R.F.C.	6.390 €

à l'unanimité :

SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	4.190 €
------------------------------------	----------------

22/2026 - SUBVENTIONS EXTRA COMMUNALES 2026

Les subventions suivantes sont allouées :

ANCIENS COMBATTANTS (ACPG/CATM) Association des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc	150 €	A l'unanimité
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE GIVET ET DE SES ENVIRONS	150 €	A l'unanimité
SOUVENIR FRANÇAIS	150 €	A l'unanimité
PREVENTION ROUTIERE	50 €	A l'unanimité
LES VIMOTEUX DE LA POINTE DES ARDENNES	200 €	A 11 voix pour, 1 abstention M. BROGNIEZ Joffroy
ASMUP 08 ASSOCIATION SOINS MEDICAUX USAGERS DE LA POINTE 08	200 €	A l'unanimité
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE CHARLEVILLE	400 €	A L'unanimité
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS COMITE DES ELECTRICIENS ET GAZIERS DE LA POINTE DE GIVET	350 €	A L'unanimité
LA COYENNE	100 €	A L'unanimité
COMITE CYCLISTE 08 DEJA VERSE	500 €	A L'unanimité

23/2026 - ETAT RELATIF A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

(application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Installations d'Infrastructures de télécommunications
Existantes au 31 décembre 2025
En fonction des permissions de voirie accordées à France Télécom

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient, à l'unanimité, le barème suivant pour la fixation de la redevance 2026 :

Artères de télécommunications en souterrain :
 $7,663 \text{ km} \times 49,11\text{€} = 376,33 \text{ €}$

Artères de télécommunications en aérien :
 $1,4 \text{ km} \times 65,49 \text{ €} = 91,69 \text{ €}$

Emprises au sol autres que les stations radio électriques (cabines) :
 $2,52 \text{ m}^2 \times 32,74 \text{ €} = 82,50 \text{ €}$

Redevance totale à verser en 2026 : 550,52 €

24/2026 – SOLDE DE CLOTURE COMPTE BANCAIRE DE L'ASSOCIATION FESTI'RANCENNES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, unanimement, le recouvrement de la somme de **2.330,85 €** correspondant au solde du compte bancaire de « FESTI'RANCENNES » suite à la dissolution de cette dernière. Ce montant a déjà été versé à la trésorerie de ROCROI le 08 avril 2026.

25-2026 RETRAIT DE LA DELIBERATION 14-2026 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la lettre d'observation du 9 avril 2026 émanant du bureau de contrôle de légalité de la Préfecture des Ardennes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide unanimement le retrait de la délibération 14/2026 du 30 mars 2026 relative à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

26/2026 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :

- Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une seule liste est déposée :

TITULAIRES :

M. DUPONT Philippe, M. PYPE Bruno, Mme ZIDANE-VANDISTE Marie-Line

SUPPLEANTS :

M. BROGNIEZ Joffroy, M. PALOMARES Paul, M. VERMANDEL Christophe

L'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Les résultats sont les suivants :

1°) Membres titulaires :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 12

Quotient électoral : 4

Nombre de voix obtenues par la liste : 12

Répartition des sièges 3

2°) Membres suppléants :

Sièges à pourvoir : 3

Suffrages exprimés : 12

Quotient électoral : 4

Nombre de voix obtenues par la liste : 12

Répartition des sièges 3

3°) Sont élus à la commission d'appel d'offres :

MEMBRES TITULAIRES

- M. DUPONT Philippe
- M. PYPE Bruno
- Mme ZIDANE-VANDISTE Marie-Line

MEMBRES SUPPLEANTS

- M. BROGNIEZ Joffroy
- M. PALOMARES Paul
- M. VERMANDEL Christophe

**27/2026 - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ
au titre de l'article 3-I-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**

Le Maire expose à l'Assemblée :

- Que pour les besoins du service et pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'agent entretien de la voirie sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique sur le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2026 pour un accroissement saisonnier d'activité, (durée maximale de contrat de 6 mois, sur une même période de 12 mois consécutifs),
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.
- La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Dégage les crédits correspondants.

28/2026 – AIDE FINANCIERE

Le Maire fait part d'une sollicitation d'aide financière d'un administré pour le règlement d'une facture ENGIE impayée d'un montant de 228,44 € référence 538 757 131 985 du 07/03/2026.

L'administré ayant versé un montant de 20,31 € sur cette facture, il reste à régler un montant de 208,13 €.

Après étude des ressources de l'intéressé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de régler le montant dû de **208,13 €** au fournisseur cité ci-dessus.

Le Maire : Evelyne DEVOUGE-AUDART	La Secrétaire de séance : Christine CHAROT-NEIRINCK
	